



Conformément à la philosophie de transparence qui anime les dirigeants de Sabalan, la décision de mettre en ligne non seulement les statuts mais aussi les procès verbaux des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires convoquées depuis la fin 2004 avait été prise dès le début 2006. Seuls les problèmes techniques posés alors par notre site en avaient retardé l'application.

On trouvera ci-après les statuts de l'Association culturelle franco - iraniennne SABALAN (I) puis dans un ordre rigoureusement chronologique les procès verbaux (II à VI) des diverses assemblées qui se sont succédé depuis novembre 2004 :

Les statuts qui régissent la vie juridique de notre association ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 5 octobre 2003, puis modifiés à deux reprises d'abord par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2004 puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2007.

STATUTS

Article premier.- Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

Association culturelle franco-iraniennne SABALAN

Article deux.- But de l'association.

Cette association a pour but de contribuer :

- o à la connaissance de la culture et de la civilisation iraniennne à travers des activités culturelles ;
- o à l'intégration des toulousains d'origine iraniennne à la vie de la cité par une participation à la vie associative et culturelle ;
- o à développer les échanges socioculturels entre Français et Iraniens par le biais de conférences et de débats.

Article trois.- Durée. La durée de cette association est illimitée.

Article quatre.- Siège social. Le siège social est fixé au 195 route de Bayonne 31300 Toulouse.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article cinq.- L'association culturelle franco-iraniennne SABALAN est laïque.

Elle s'interdit tout lien ou relation avec un parti politique, une confession ou une institution sectaire quelconque.

Article six.- Composition. L'association se compose de membres actifs et adhérents et de membres bienfaiteurs.

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui par des souscriptions ou des services équivalents, contribuent au développement de l'association. .

Les membres actifs ou adhérents sont les personnes à jour de leur cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil.

Article sept.- Admission. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article huit.- Radiation. La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.



Article neuf.- Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations versées par les adhérents. Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et est pour l'année à venir.
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
- les sommes versées en contrepartie des produits et services fournis par l'association,
- les dons manuels.

Article dix.- Conseil d'Administration.

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour un an par l'Assemblée Générale.

Le nombre de membres du Conseil ne saurait être inférieur à six ni supérieur à douze.

Les membres élus sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit en son sein pour une durée d'un an un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Il peut en outre désigner des vices présidents et des adjoints au trésorier et au secrétaire.

Article onze.- Réunion du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par l'ensemble des membres présents du Conseil d'Administration.

Chaque membre peut, s'il doit être absent lors d'une réunion du Conseil d'Administration, donner procuration à un autre membre qui sera présent lors de la réunion.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

Article douze.- Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Elle est convoquée une fois par an et quinze jours à l'avance par le Président pour entendre les rapports moraux et financiers, se prononcer sur ces rapports, procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et prendre toute autre décision relevant de ses compétences à la majorité absolue.

Article treize.- Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, sur demande de la moitié plus un des membres inscrits ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Article quatorze.- Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts.

Article quinze.- Dissolution.

En cas de dissolution prononcée à la majorité des voix à main levée des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



Article seize.- Le tribunal compétent pour toute action concernant l'association est celui du domicile du siège social.

I. Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 2004

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'Association Culturelle Franco - Iranienne, régulièrement convoquée par la Présidente de l'Association conformément à l'article 12 des statuts, s'est réunie le 21 novembre 2004, la moitié au moins des membres actifs ou adhérents se trouvant présents ou représentés.

La Présidente, Madame Haleh BAGUERI, a rappelé qu'un accord s'était fait jour au sein du Conseil d'Administration pour adopter un certain nombre de modifications des statuts destinées à accroître l'efficacité de l'action des organes dirigeants de l'Administration dont les ambitions se sont développées ce qui demande davantage de « chevilles ouvrières ». Elle a expliqué qu'elle était personnellement très favorable à ces modifications comme à celle du libellé du titre de l'association, par l'addition du mot Sabalan dont la portée symbolique lui paraît forte. Après un court débat, l'Assemblée a décidé

1. une modification du titre de l'Association, par addition du mot Sabalan, nom d'une montagne proche de la ville de Tabriz, synonyme de liberté, ce qui entraîne une modification de la rédaction des articles un et cinq des statuts ;
2. une modification de la composition du Conseil d'Administration, le nombre de ses membres passant de six à douze, modification entraînant une modification de l'article 10, alinéa 1 des statuts
3. une modification de la composition du bureau qui comprendra un président, deux vice - présidents, un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire, un secrétaire adjoint, modification entraînant une modification de l'article 10, alinéa 2 des statuts.

Ces modifications aux statuts ayant été adoptées par l'Assemblée, la Présidente a déclaré épuisé l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

II. Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 21 novembre 2004

Rappelant aux membres présents qu'ils avaient également été convoqués pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association, la Présidente, Madame Haleh BAGUERI, a déclaré celle-ci ouverte.

L'ordre du jour appelait d'abord l'audition des rapports moral et financier.

La Présidente, a fait l'historique de l'association qui, a-t-elle rappelé, a été créée fin septembre 2003. La catastrophe de Bam venant de se produire a créé un mouvement de sympathie pour l'Iran et la culture iranienne et la première soirée organisée par l'Association a connu un incontestable succès. Mais, fait remarquer Madame Haleh BAGUERI, tout succès est à double tranchant car il a un effet démobilisateur. Du coup, les tentatives de prise de contact avec d'autres villes françaises et de rapprochement avec d'autres associations de composition similaire ont été des échecs. L'organisation par l'association le 21 mars 2004 d'une soirée pour Nowrouz n'a rencontré qu'un succès mitigé. Pour Madame BAGUERI, l'enseignement à tirer de tout cela, c'est qu'il faut éviter l'excès d'ambition, savoir faire des choix et savoir ce que l'on peut faire.

Après ce bilan en demi teinte, la Présidente a fait état d'éléments positifs, d'abord l'association récente de Français d'origine à la gestion de l'association, elle pense que c'est là une tendance à développer ; elle rappelle aussi que l'association a la chance de disposer de nombreux membres ayant des talents et des sensibilités différentes qui, s'ils sont utilisés au mieux, pourront faire d'excellentes choses.

Après avoir annoncé qu'elle voulait être déchargée de son mandat présidentiel car elle estime que ses activités professionnelles l'empêchent de se dévouer totalement à l'association, elle esquisse ce qui pourrait être la politique de son successeur et de son équipe. Elle préconise le maintien d'une ligne directrice, de l'unité d'action et le développement de l'image de l'association en profondeur, le court terme ne devant pas nuire au moyen terme. Elle termine en rappelant que « créer c'est relativement facile mais garder en éveil, c'est beaucoup plus difficile ».

Après l'avoir écoutée avec attention, l'Assemblée lui a donné quitus et, tout en regrettant unanimement son désir d'être déchargée de la présidence, l'a remerciée pour le dévouement qu'elle avait manifesté pendant sa gestion.



L'Assemblée a ensuite entendu la Trésorière, Madame Zahra DAVOUDI. Celle-ci après avoir donné aux membres de l'association le détail des recettes et des dépenses de l'année écoulée a terminé en faisant ressortir l'existence d'un solde positif de 1000 euros. A son tour elle a reçu quitus de l'Assemblée qui après avoir également regretté qu'elle ait décidé de cesser ses fonctions, l'a vivement remerciée pour sa gestion.

Puis l'Assemblée Générale Ordinaire a, conformément à l'article 10 alinéa 1 des statuts tel qu'il venait d'être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire, procédé à l'élection des douze membres du Conseil d'Administration.

Ont été élus, tous à l'unanimité,

Mesdames Haleh BAGUERI, Zahra DAVOUDI, Atoussa FOULADI, Kiana QASHQAI,

Messieurs Majid AHMADPANA, Babak CHARABIANI, Bahram DAYANI, Sadegh KEYHANI, Behzad KARAMI, Lucien MANDEVILLE, Faramarz NAGHASHIAN, Behzad SHIRZADI.

L'Assemblée a été suspendue pour permettre au nouveau Conseil d'Administration d'élire en son sein le bureau dans sa nouvelle composition.

Le Conseil a élu comme Président M. Sadegh KEYHANI (ancien Vice Président), comme Secrétaire M. Lucien MANDEVILLE, comme Trésorier M. Behzad SHIRZADI ; comme Vice - Présidents, MM. Majid AHMADPANA (ancien secrétaire) et Faramarz NAGHASHIAN, comme Secrétaire adjoint, M. Bahram DAYANI, comme Trésorier adjoint Mme Atoussa FOULADI.

L'Assemblée a repris sa séance pour entendre le nouveau Président.

M. KEYHANI a commencé par adresser des remerciements à l'équipe de Madame Haleh BAGUERI qui avait commencé l'aventure associative dans une ambiance qu'il a qualifiée de peu favorable. Il a estimé que grâce à elle l'association avait renforcé sa cohésion interne ce qui constitue un atout très important. Il veut nettement déclarer que son équipe comme l'ancienne n'est animée d'aucune ambition personnelle et encore moins par des motivations financières. Il réitère la doctrine de l'association : elle se veut résolument apolitique et là où elle veut contribuer à développer l'amitié entre les peuples, elle est davantage ouverte sur les autres cultures que multiculturaliste, elle entend coopérer avec toutes les associations et organismes toulousains s'assignant des buts culturels ainsi qu'avec les diverses associations franco - iraniennes de France. Ceci dit, il pense qu'il faut intégrer de plus en plus de membres français de souche comme de Franco - Iraniens de la seconde génération. Il termine en rappelant les réalisations du second trimestre 2004 et annonce les manifestations à venir.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, il a mis fin à la séance.

MM. Majid AHMADPANA, Secrétaire sortant, Lucien MANDEVILLE, Secrétaire entrant.

III. Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 décembre 2005

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association Culturelle Franco - Iranienne, régulièrement convoquée par le Président de l'Association conformément à l'article 12 des statuts, s'est tenue le 2 décembre 2005, Salle Polyvalente de la Mairie de quartier de Saint Martin du Touch, à partir de 20 heures 30, la moitié au moins des membres actifs ou adhérents se trouvant présents ou représentés.

L'ordre du jour appelle d'abord l'audition des rapports moral et financier.

Le Président, Monsieur Sadegh KEYHANI, explique que le Trésorier, Monsieur Behzad SHIRZADI, étant retenu par ses obligations professionnelles, il présentera en son nom le rapport financier. Il ajoute que M. SHIRZADI lui a fait part de son intention d'être déchargé de ses fonctions.

L'état des finances de l'association est satisfaisant puisque malgré les manifestations importantes organisées au cours de l'année 2005, il reste en caisse une somme de 998 euros à laquelle il faut ajouter les rentrées de cotisations pour l'année 2006.

M. MANDEVILLE fait alors remarquer qu'à côté du plan strictement comptable, il faut aussi raisonner en termes de gestion ; dans cette perspective, il rappelle, en prenant par exemple le récit de chants de Madame Darya DADVAR, que dans le rapport n'ont été mentionnés ni l'attribution gratuite de l'auditorium Saint Pierre des Cuisines par la Mairie de Toulouse ni l'hébergement de la chanteuse et des musiciens par des membres de l'association, ce qui minimise notablement le coût de la manifestation. Pour lui, l'opération Darya DADVAR reste pour l'association une opération



prestigieuse et réussie mais il faudra, pour l'avenir, ses souvenir de son coà»t réel. M. MANDEVILLE est appuyé par Madame Claire BEAUDEAN qui estime que les comptes doivent être établis en vue de la prévision future.

Le Président présente ensuite le bilan des activités de l'association pour l'année écoulée (manifestations déjà réalisées) ; à ce titre, il cite la soirée des voyageurs en Iran, la conférence de Monique ZETLAOUI à l'Institut de Science et de Théologie des Religions, la soirée orientale, le dîner débat autour du docteur MIRSHAHI, la conférence de Raymond ARNAUD, celle de Geneviève COULOMB, la participation aux Forums des langues de Castanet et de Toulouse, la journée des associations de Saint Martin du Touch, le récital de chants de Darya DADVAR, la conférence de Me LAHIDJI à l'Université des sciences sociales de Toulouse.

Il récapitule les nombreux contacts pris, les relations établies avec la Déléguée aux droits des femmes, le Cercle Condorcet et la ligue de l'Enseignement, l'Académie de Arts et des Civilisations de l'Orient. Il annonce qu'il vient d'être approché par l'Association des Amis du Monde Diplomatique. Pour finir, il rappelle les démarches menées au nom de l'association par Madame Parvaneh MORAND avec les associations locales ainsi que les liens qu'il entretient avec les associations 'iraniennes' de Paris.

Un débat général s'engage alors. Monsieur Majid AHMADPANAHI propose que toute activité engagée par l'association soit placée sous la houlette d'un chef de projet. Monsieur Behzad KARAMI trouve que la prise de décision n'a pas été suffisamment participative ce qui peut expliquer certaines défections. Monsieur REZA ARDESTANI pense que Sabalan est encore une petite association et que tout ne peut pas y être parfait. Le Président mentionne alors les nouvelles bonnes volontés qui sont prêtes à apporter leur collaboration à l'association, Raymond ARNAUD, Claire BEAUDEAN. Monsieur KARAMI en prend acte mais il reste préoccupé par ceux des membres qui n'ont pas renouvelé le désir de continuer à participer à l'animation de l'association. M. MANDEVILLE, utilisant une analogie militaire, dit que dans les activités de l'association parfois l' 'infanterie' ne suit pas. Il veut dire par là qu'il faut peut être moins d'opérations mais qu'elles soient approfondies or l'administration de l'association ne dispose pas de gros moyens humains. M. ARNAUD pense qu'il y a un important problème de communication. Il croit également comme M. AHMADPANAHI que chaque projet doit avoir un responsable. Mme BEAUDEAN revient sur l'esprit qui doit présider à la vie d'une association ; elle cite le cas d'une association à laquelle elle appartient comme contre exemple de ce qui doit se pratiquer. Elle demande aussi au Président KEYHANI de faire le point sur l'affaire du parrainage des enfants de Bam. Le Président, appuyé par le Secrétaire, commence par expliquer que cette initiative ne relève pas de l'association car elle ne rentre pas dans ses objectifs. Il s'agit uniquement d'une démarche propre à quelques personnes animées d'un esprit caritatif et il estime qu'elles ont été convenablement tenues au courant de la marche et des suites concrètes de cette démarche.

Plus personne ne demandant la parole, l'Assemblée a donné quitus au Président KEYHANI. A son tour M. SHIRZADI a reçu quitus de l'Assemblée qui après avoir regretté qu'il ait décidé de cesser ses fonctions, l'a vivement remercié pour le dévouement qu'il a manifesté dans sa charge au cours de l'année écoulée.

Puis l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 10 alinéa 1 des statuts, a procédé à l'élection des douze membres du Conseil d'Administration.

Ne se représentaient pas Madame Atoussa FOULADI, Messieurs Babak CHARABIANI, Bahram DAYANI, Faramarz NAGHASHIAN.

Présentaient leur candidature Madame Claire BEAUDEAN, Messieurs Reza ARDESTANI, Raymond ARNAUD, Mahmoud MOSTOFI.

Ont été élus ou réélus, tous à l'unanimité,

Mesdames Haleh BAGUERI, Claire BEAUDEAN, Zahra DAVOUDI, Kiana QASHQAI,

Messieurs Majid AHMADPANAHI, Raymond ARNAUD, Reza ARDESTANI, Sadegh KEYHANI, Behzad KARAMI, Lucien MANDEVILLE, Mahmoud MOSTOFI, Behzad SHIRZADI.

L'ordre du jour étant épuisé, il a été mis fin à la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

Le Secrétaire, M. Lucien MANDEVILLE

IV. Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 2 février 2007.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de l'Association Culturelle Franco - Iranienne Sabalan, régulièrement convoquée par le Président de l'Association conformément à l'article 12 des statuts, s'est réunie le 2 février 2007, la moitié au moins des membres actifs et adhérents se trouvant présents ou représentés.



Le Président, Monsieur Sadegh KEYHANI, a commencé par expliquer qu'il était personnellement très favorable aux modifications des statuts évoquées par plusieurs membres de l'association et reprises au sein même du Conseil d'Administration. Puis il a donné la parole au secrétaire.

Celui-ci a expliqué que les modifications à intervenir portaient sur les articles 10 et 13 des statuts. En ce qui concerne celles concernant l'article 10, M. MANDEVILLE a fait remarquer que plusieurs des membres élus fin 2005 avaient quitté ou allaient quitter Toulouse ; et aussi que l'expérience de l'année écoulée montrait que le dynamisme de l'association et la multiplication des réunions du Conseil d'Administration qui s'en est suivi avaient parfois entraîné de l'absentéisme chez certains membres du Conseil. Il lui apparaissait dans ces conditions qu'une réduction du nombre de ses membres était souhaitable.

Pour l'article 13, le secrétaire rappela qu'un accord s'était fait au sein du Conseil d'Administration pour, dans un souci d'équilibre, permettre au Conseil de demander au Président de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Un débat s'est alors engagé sur les modifications à apporter à l'article 10. M. AHMADPANAHA soutenu par les arguments de l'un des membres de l'association, M. KANECHKA, était favorable à l'adoption d'une fourchette, le nombre de membres pouvant être compris entre six et douze. Le secrétaire n'y était pas d'abord favorable, craignant que cette variabilité soit mal vue de l'Administration préfectorale mais finalement il se rallia à la proposition du trésorier que l'Assemblée adopta tout comme la modification de l'article 13 des statuts, permettant au Conseil de demander au président de convoquer une assemblée générale extraordinaire.

C'est alors que l'on fit remarquer qu'il y avait une certaine incohérence entre le fait que l'article 9 énumérant les ressources de l'association faisait état de la possibilité de dons manuels et l'absence de membres bienfaiteurs dans les statuts. MM. AHMADPANAHA, MANDEVILLE et MOSTOFI firent valoir qu'il serait intéressant de modifier l'article 6 en ajoutant à la catégorie de membres actifs et adhérents celle de membres bienfaiteurs.

L'Assemblée a également accepté cette proposition de modification.

En définitive, ont été décidées :

1. la création d'une catégorie de membres bienfaiteurs de l'Association, ce qui entraîne une modification de la rédaction de l'article six des statuts ;
2. l'adoption pour la composition du Conseil d'Administration d'une fourchette de six à douze membres, le nombre pouvant varier lors de chaque élection du nouveau conseil par l'assemblée générale ordinaire, ce qui entraîne une modification de l'article 10, alinéa 2 des statuts ;
3. une modification de la composition du bureau qui peut varier puisqu'il comprend obligatoirement un président, un secrétaire et un trésorier et peut en outre comporter un ou des vice - présidents et des adjoints au secrétaire ou au trésorier, ce qui entraîne une modification de l'article 10, alinéa 4 et 5 des statuts.
4. la possibilité pour le Conseil d'Administration de demander au président de convoquer une assemblée générale extraordinaire, ce qui entraîne une modification de l'article 13 des statuts.

Ces modifications aux statuts ayant été adoptées par l'Assemblée, le Président a déclaré épuisé l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

V. Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 février 2007.

Rappelant aux membres présents qu'ils avaient également été convoqués pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association, le Président, Monsieur Sadegh KEYHANI, a déclaré celle-ci ouverte.

L'ordre du jour appelait d'abord l'audition des rapports moral et financier.

Le Président a fait un historique rapide de l'association créée fin septembre 2003. Faisant remarquer qu'elle existe et qu'elle agit toujours, trois ans après, M. KEYHANI a rappelé la phrase de la Présidente BAGUERI, il y a deux ans : « garder en éveil, c'est beaucoup plus difficile ».

Or l'association n'a cessé de se montrer active : des fêtes ont réuni avec succès de nombreux membres de la communauté iranienne, des spectacles de grande ampleur comme le récital de la chanteuse Darya DADVAR ont été organisés et dans quelques semaines le public toulousain pourra grâce à Sabalan voir le grand danseur SHAHROKH et sa compagnie.



L'association commence à être reconnue comme un opérateur culturel sérieux et les liens noués avec par exemple l'Académie de l'Orient augurent de développements très prometteurs.

Après avoir rappelé que l'association a la chance de disposer de nombreux membres ayant des talents et des sensibilités différentes, il termine en exhortant les membres du Conseil et du Bureau à redoubler d'efforts et il tient à dire qu'il est sûr que Sabalan engrangera encore d'autres succès.

Après l'avoir écouté avec attention, l'Assemblée lui a donné quitus puis elle a entendu le Trésorier, Monsieur Majid AHMADPANAHI.

Celui-ci après avoir donné aux membres de l'association le détail des recettes et des dépenses de l'année écoulée a terminé en faisant ressortir l'existence d'un solde positif de plus de 2000 euros. A son tour il a reçu quitus de l'Assemblée.

Celle-ci a ensuite, conformément à l'article 10 alinéa 2 des statuts tel qu'il venait d'être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire, procédé à l'élection des sept personnes suivantes composant le nouveau Conseil d'Administration.

Ont été élus, tous à l'unanimité,

Mesdames Claire BEAUDEAN, Zahra DAVOUDI,

Messieurs Majid AHMADPANAHI, Raymond ARNAUD, Sadegh KEYHANI, Lucien MANDEVILLE, Mahmoud MOSTOFI.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, le Président a mis fin à la séance.

M. Lucien MANDEVILLE, Secrétaire sortant, Mme Claire BEAUDEAN, Secrétaire entrant.